

## LOGEMENT

### 62 rue Robert Degert

Dispositif d'hébergement temporaire animé par Habinser

Convention pour deux logements

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville d'Ivry-sur-Seine contraint les propriétaires privés à réaliser des travaux de réhabilitation dans leurs logements.

Certaines de ces opérations sont bloquées car les travaux ne peuvent se réaliser en milieu occupé. Aussi, la Ville, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire propose la réservation de logements appartenant à un propriétaire privé pour une durée de trois ans.

Ces logements sont loués par le propriétaire à l'opérateur social, l'association Habinser, qui s'acquitte de la totalité du loyer et des charges. L'opérateur social, bénéficiaire de l'Allocation Logement Temporaire, peut ainsi sous louer les logements à un ménage contre une redevance mensuelle.

Une convention engage les trois parties au respect de leurs obligations. Un contrat de bail est signé entre le propriétaire et l'opérateur social. Un contrat de sous location est signé entre l'opérateur social et le sous locataire.

Les logements sont loués à l'opérateur social, afin qu'il en assure la gestion et qu'il mène un accompagnement social des familles hébergées si cela est nécessaire.

L'opérateur assure une prestation de médiation locative pour chaque logement entrant dans le dispositif.

La prestation d'accompagnement social est mise en place au cas par cas en fonction du profil des hébergés.

A ce jour, quatre conventions ont été signées concernant six logements.

La présente délibération propose la mise en place d'une nouvelle convention d'hébergement temporaire portant sur deux logements supplémentaires, il s'agit de deux logements T2 (46 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup>) sis 62 rue Robert Degert à Ivry-sur-Seine appartenant à Messieurs Alexis et Patrick Pujol.

Ceux-ci ont sollicité la Ville, l'ANAH<sup>1</sup> et le PACT 94 dans le cadre de leur projet de réalisation d'une opération mixte portant sur plusieurs lots leur appartenant au sein de ladite copropriété.

---

<sup>1</sup> ANAH : agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Cette opération a fait l'objet d'une obtention de permis de construire le 9 août 2010. Une première tranche prévoit la réhabilitation de deux lots afin de permettre la création de deux logements « ANAH très sociaux ». Une seconde tranche prévoit la construction d'un immeuble neuf en R+3 composé de 6 logements financés en PLS<sup>2</sup>.

L'ensemble du projet s'inscrit dans un objectif de haute performance énergétique afin de réduire au minimum les charges des locataires. Un silo à chauffage à bois pour la production de chauffage et d'eau chaude alimentera l'ensemble des logements créés.

La présente délibération concerne les deux logements réhabilités en « ANAH très social ».

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention avec les propriétaires, Messieurs Alexis et Patrick Pujo et l'opérateur social, l'association Habinser, relative à la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire sis 62 rue Robert Degert à Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

---

<sup>2</sup> PLS : prêts locatifs sociaux.

## **LOGEMENT**

### **62 rue Robert Degert**

Dispositif d'hébergement temporaire animé par Habinser  
Convention pour deux logements

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositions visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

considérant que ces dispositifs font apparaître des difficultés pour la Ville concernant l'hébergement temporaire ou le relogement des familles,

considérant que le conventionnement est un des outils efficaces pour la lutte contre l'insalubrité,

considérant que de nombreuses opérations de conventionnement sont bloquées car les travaux sont impossibles en milieu occupé,

considérant que pour palier à ce problème, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire concernant deux logements « ANAH très sociaux » sis 62 rue Robert Degert à Ivry-sur-Seine, suite à un accord avec les propriétaires des logements concernés,

considérant que pour mettre en place le dispositif, il est nécessaire qu'une convention entre la Ville, les propriétaires et l'opérateur social soit signée,

vu la convention, ci annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention à passer avec l'opérateur social, l'association Habinser et les propriétaires, Messieurs Alexis et Patrick Pujo, concernant la réservation de 2 logements sis 62 rue Robert Degert à Ivry-sur-Seine dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 28 JANVIER 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 JANVIER 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JANVIER 2011